

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

**Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;**

Attendu que l'immeuble sis 11, rue de Nagem à Redange-sur-Attert se caractérise comme suit :

La maison d'habitation (TBA) est située en dehors du noyau historique sur la route en direction de Nagem. Sur la carte topographique de 1907 un bâtiment est déjà inscrit sur cet endroit. Vu sa composition architecturale et son volume, on peut constater que l'immeuble a été érigé dans la première moitié du XXe siècle. (CAR)

La façade principale de la maison est divisée de manière symétrique et bien proportionnée. Elle s'élève sur deux niveaux et se divise en trois travées d'ouvertures, dont celle du milieu abrite la porte d'entrée. Les ouvertures ne présentent aucun encadrement visible. Le pignon à gauche est percé de cinq baies. L'immeuble est surmonté d'une toiture à croupette, comprenant un pignon traversier, qui est percé de deux petites fenêtres.

A l'intérieur, la structure historique est préservée de même que des éléments historiques tels que le carrelage dans le hall d'entrée, les portes avec chambranles en bois, l'escalier en bois et partiellement le revêtement des sols en parquet d'époque. (AUT)

L'immeuble est un témoin de l'histoire rurale de Redange et présente un volume traditionnel et caractéristique pour son époque de construction. Les critères de l'authenticité (AUT), du type de bâti (TBA) et de la période de construction (CAR) sont remplis. Ainsi, l'immeuble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet avec 11 voix pour un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'immeuble sis 11, rue de Nagem à Redange-sur-Attert (no cadastral 1478/4782). 1 membre s'exprime en faveur d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux et 1 membre s'abstient.

Christina Mayer, John Voncken, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Michel Pauly, Sala Makumbundu, Max von Roesgen, Nico Steinmetz, Marc Schoellen, Paul Eilenbecker, Christine Muller, Claude Schuman, Anne Greiveldinger.

Luxembourg, le 16 septembre 2020